



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : mardi 04 juillet 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE FRANCE 2023 / 2024

2^{ème} tour

25849325 – ENT. SANTENY MANDRES 1 / DAMMARIE CITY 1 du 11/06/2023

À la suite de la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 16/06/2023 ayant donné match à rejouer.

La Commission prend note que les deux clubs n'ont pas trouvé d'accord commun pour rejouer cette rencontre sur la saison 2022/2023.

Pour la Saison 2023/2024, ce match **est donné à jouer** avec comme date butoir le dimanche 27 août 2023 ; s'agissant d'une compétition comptant pour la saison 2023/2024 et vu les modalités particulières d'organisation de celle-ci (à cheval sur 2 saisons), il convient de considérer que c'est un match à jouer et que pourront participer au match à la nouvelle date tous les joueurs qualifiés à cette nouvelle date.

De plus la Commission demande au club de l'ENT. SANTENY MANDRES de s'assurer de la disponibilité de ses installations.

25849326 – MARLY LA VILLE ES 1 / COURONNES OFC 1 du 11/06/2023

À la suite de la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du 29/06/2023 ayant donné match à jouer.

La Commission fixe cette rencontre à jouer le dimanche 27 août 2023 (date butoir) ; s'agissant d'une compétition comptant pour la saison 2023/2024 et vu les modalités particulières d'organisation de celle-ci (à cheval sur 2 saisons), il convient de considérer que c'est un match à jouer et que pourront participer au match à la nouvelle date, tous les joueurs qualifiés à cette nouvelle date.

De plus, la Commission vous indique la possibilité d'avancer ce match avec l'accord écrit de l'adversaire, parvenu dans les délais impartis.

Elle demande au club de MARLY LA VILLE ES de s'assurer de la disponibilité de ses installations.

SENIORS - CHAMPIONNAT**541 449 – STAINS F. ESPE. S.**

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 28/06/2023 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 1 de STAINS E.S., à compter du 1^{er} Juillet 2023 ; le terrain de repli devant être neutre et situé en dehors de la ville de STAINS

La Commission vous indique que la rencontre à purger avec un terrain de repli concerne le premier match à domicile de la Saison 2023/2024.